

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Madame GUIONIE-PAUCHET souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert en fin de réunion.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Conseil communautaire :

Délibérations du Conseil communautaire du 13 juin 2023

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023.*
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la CDC du Pays Foyen*
- Subvention accordée au collège de Pellegrue*
- Modification n°3 du Règlement de service du SPANC*
- Convention d'objectifs avec l'association « CEPF » Club des Entreprises du Pays Foyen*
- Fixation d'un nouveau prix de vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne et lancement d'un appel à projets*
- Réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays Foyen*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- Sollicitation du PETR du Grand Libournais sur les prérequis de la Communauté de communes du Pays Foyen pour engager les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT OU sur la modification de ses statuts*
- Effacements de dettes*
- Créances admises en non-valeur*
- Création d'un budget annexe pour le développement économique*
- Avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028*
- Avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028*
- Décision Modificative n° 1 – Budget CDC*
- Décision Modificative n°1 – Budget Gestion eau*
- Décision Modificative n°1 – Budget SPANC*
- Décision Modificative n° 1 - Budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT*
- Vote des taux 2023*
- Convention avec « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters*
- Convention avec l'association « APREVA » relative à la location de voitures*
- Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde*
- Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252)*
- Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande*
- Approbation de la stratégie du développement photovoltaïque sur les zones favorables du territoire du Pays Foyen*
- Demandes de subventions relatives aux travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte-Foy-la-Grande*
- Convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania »*
- Approbation du partenariat entre les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde*
- Demande de subventions relatives à la réalisation d'équipements de loisirs sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh*

- Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de l'organisation de « La Fête du Bourru »
- Acquisition des parcelles bâties et non bâties 0142, 0253, 0249, 0251, 194 situées sur la commune de Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt, propriétés de l'association « Club Nautique Foyen »
- Demande de subvention relatif au financement du poste de chargé de mission
- Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage 20/35èmes sous la forme d'un contrat aidé
- Ouverture de cinq postes d'animateur sous la forme d'un contrat aidé
- Modification du tableau des effectifs – modification d'un poste

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 11 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2023-085) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à l'article Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2022.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

OBJET : Subvention accordée au Collège de Pellegrue (2023-086) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 ».

Monsieur le Président propose de répondre favorablement en accordant une subvention à la somme de 1 500,00 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ARRPOUVE** le versement d'une subvention de 1 500,00 euros au bénéfice du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 » ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Modification n°3 du Règlement de service du SPANC (2023-087) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et Assainissement, rappelle que le Bureau Communautaire par délibération n° B-19-44 en date du 9 décembre 2019, avait délibéré sur la validation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Il indique qu'il convient de modifier ce règlement de service, suite à la modification des tarifs de l'assainissement non collectif, fixés par délibération du Bureau n°B-23-006 du 29 mars 2023 et applicables à partir du 1^{er} juillet 2023.

À ce titre, il présente le nouveau règlement joint en annexe, ainsi que les différentes modifications apportées.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°3 du règlement de service du S.P.A.N.C. ci-joint ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CEPF (Club des Entreprises du Pays Foyen) (2023-088) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Madame CONORD, Madame PENISSON

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame CONORD demande si une subvention a été versée l'année dernière.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, répond qu'il n'y a pas eu de versement précédemment.

Elle précise que le montant de la subvention (8 750€) correspond à la période de juin à décembre 2023, pour que l'association puisse débiter leur communication et recruter un salarié.

Madame PENISSON souhaite savoir connaître le nombre de transactions.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, précise qu'il y a eu plus de 60 000 vues sur la plateforme. 150 commerces ou entreprises sont répertoriés depuis sa mise en place il y a un an.

Il y a eu également plus de 50 000 € de chèques cadeaux distribués.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, rappelle qu'à ce jour, la plateforme est gratuite. Elle ajoute que le coût de gestion est de 16 000€ et nous ne savons pas combien d'entreprises adhéreront.

Cette subvention est donc une aide pour démarrer cette activité.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, précise que la convention est établie pour une durée de 3 ans.

Il faudrait environ 300 adhérents pour que cela reste viable et ce, avec une faible adhésion.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/016 en date du 22 février 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le Club des Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme et des outils de e-commerce Achetez Foyen au bénéfice du CEPF.

Afin de faciliter la reprise de la plateforme et des outils de e-commerce par le CEPF, ce dernier a sollicité auprès de la Communauté de Communes un accompagnement financier sur plusieurs années.

Madame la Vice-présidente propose le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du CEPF au titre de l'année 2023.

Madame la Vice-présidente précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Au vu de l'engagement de la Communauté de Communes sur 3 ans, l'octroi de cette subvention au bénéfice du CEPF sera conditionné à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2023, 2024 et 2025).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du Club des Entreprises du Pays Foyen au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le CEPF (2023, 2024 et 2025).

OBJET : Fixation d'un nouveau prix de vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne et lancement d'un appel à projets (2023-089) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Monsieur DELAGE, Monsieur MARGOUILLE, Monsieur BAEZA

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur DELAGE demande si cette entreprise va embaucher.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, répond que cela est prévu.

Monsieur MARGOUILLE souhaite connaître le prix qui avait été proposé.

Madame FEYDEL, Vice-présidente indique que le prix initial était de 10€.

Elle ajoute qu'une seule entreprise, répondant à tous les critères, a formulé une proposition à 6 € HT le m². Elle souhaite acheter les 2 terrains.

Monsieur BAEZA souhaite savoir de qui il s'agit.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, répond que c'est l'entreprise TREMBLAY TP.

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2023-036 en date du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Madame la Vice-présidente précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Madame la Vice-présidente indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 21 avril au 12 mai 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé : 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ↳ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise – 30%
 - ↳ Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique – 20%
 - ↳ Sous-critère n°3 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Madame la Vice-présidente précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis, mais que cette offre n'était pas conforme aux critères définis dans le cadre de l'appel à projets.

Au vu du peu d'offres reçues, Madame la Vice-présidente propose que le prix de vente plancher de ces terrains soit revu à la baisse et de le fixer à 6,00 euros HT le m² et de relancer un nouvel appel à projets.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation d'un nouveau prix de vente plancher à 6,00 euros HT/m² ;
- **APPROUVE** le lancement d'un nouvel appel à projets pour la vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays Foyen (2023-090) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de Monsieur FRITSCH

Madame la Vice-Présidente rappelle que le territoire de la Communauté de communes comporte huit zones d'activités :

- Champs de Jamart, sur la commune de Pellegue
- Les Bouchets, sur la commune de Pineuilh
- L'Arbalestrier, sur la commune de Pineuilh
- Les 4 Orneaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- L'Avenue de Bordeaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Grand Pont (Est et Ouest), sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Mézières, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Guérenne et Guérenne Nord, sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire

Madame la Vice-Présidente indique que la loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose aux collectivités compétences, désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans après l'engagement de la procédure d'inventaire et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

En parallèle, Madame la Vice-Présidente indique que le PETR du Grand Libournais a lancé une étude pour élaborer un Schéma d'Attractivité Territoriale du Grand Libournais. Cette étude comporte notamment l'inventaire des zones d'activités à l'échelle du PETR (dont la CDC du Pays Foyen fait partie).

Aussi pour réaliser cette étude et cet inventaire, le PETR a sélectionné le Cabinet METROPOLIS.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser.

Concernant les modalités, Madame la Vice-Présidente propose que cet inventaire soit consultable en physique, dans les mairies concernées par les Zones d'activités (Pellegue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Avit-Saint-Nazaire) et cela pendant un délai de trente jours.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser,
- **ACCEPTE** les modalités de consultation de cet inventaire,

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées (2023-091) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 02 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame FOUR Corinne et Monsieur HUGUENIN Pierre domiciliés à SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE (33220) « 2 Impasse du Lavoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 14 266,47 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur et Madame RANZATO Graziella et Jean domiciliés à SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE (33220) « 726 Route des Muriers », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 940,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur LACOSTE Kenzo domicilié à PELLEGRUE (33790) « Ferrant », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 990,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame SIMONNET Françoise domiciliée à PINEUILH (33220) « 7, Allées des Fauvettes », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 960,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

- Monsieur et Madame DUBUT Andrée et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 4 RUE Pierre et Marie Curie », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 19 421,11 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 691,00 €
- Madame BRAVIN Mylène domiciliée à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 4 Lotissement des Pougues », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 176,86€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame REY Bernard et Pascale domiciliés à SAINT-ANDRE ET APPELLES (33220) « 6 Pont de la Beauze », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 17 202,17 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 32 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

OBJET : Sollicitation du PETR du Grand Libournais sur la modification de ses statuts (2023-092) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Madame FEYDEL, Monsieur DELAGE, Monsieur BLUTEAU, Madame VERITE, Monsieur FRITSCH, Madame PENISSON, Monsieur MARGOUILLE, Monsieur REIX

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 02 voix

Abstention : 01 voix

Madame FEYDEL, Vice-présidente, pense que la CALI ne nous laissera pas 15 hectares et qu'il faudrait envisager de demander la modification des statuts du PETR, même si cela paraît plus « offensif ».

Toutes les études du PETR démontrent que nous n'avons pas besoin de davantage de foncier.

Monsieur DELAGE confirme les propos de Madame FEYDEL.

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, va également dans ce sens.

Il ajoute que dans notre PLUi, il y a beaucoup moins d'espaces pour bâtir des maisons.

Il précise que certaines Communautés de communes voisines du même PETR n'ont pas entamé les démarches dans le cadre de la mise en conformité du SCOT.

Aussi, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, souhaite également demander cette modification des statuts pour que nous puissions quitter le PETR sur ce volet « SCOT ».

Il aimerait que ce choix se fasse à l'unanimité ce soir.

Pour faire venir des entreprises sur le territoire, il faut des espaces pour pouvoir construire.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, confirme que l'unanimité est importante pour afficher la solidarité des élus notamment.

Il ajoute que cet engagement est sur 10 ans et donc engage le territoire dans sa globalité.

Madame VERITE, Vice-présidente, pense que le délai pour que les entreprises viennent sur le territoire sera important.

Elle souhaite savoir quel est l'enjeu si la Communauté de communes quitte le PETR et le SCOT, pour rejoindre le bergeracois (notamment en termes de risques financiers).

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique que les risques financiers sont plus importants si la Communauté de communes établit un SCoT avec la Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson car il faut tout créer et la Communauté de communes du Pays Foyen devrait porter, pour sa part, l'ingénierie spécifique.

Concernant le Bergeracois, l'ingénierie et les contractualisations existent déjà, mais il peut y avoir des réserves concernant le foncier.

En effet, une rencontre a eu lieu et il serait très difficile pour la CAB de sortir des hectares de certaines communes en leur proposant de répartir leur quota avec le Pays Foyen.

La négociation sur les hectares sera très compliquée.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, ne pense pas qu'il faudra attendre longtemps pour l'installation de nouvelles entreprises, car elles n'ont pas toutes besoin d'infrastructures, mais juste d'un espace assez grand, mais la Communauté de communes du Pays Foyen n'en possède pas.

Monsieur FRITSCH demande si des espaces ont été identifiés ?

Madame FEYDEL, Vice-présidente, répond que ces terrains se situent au dernier rond-point de la rocade de Pineuilh (proche du Leclerc drive).

Monsieur FRITSCH ne comprend pas pourquoi dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la Communauté de communes du Pays Foyen envisage d'artificialiser de nouvelles zones (15 hectares).

Il y a une urgence climatique.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, précise que la loi règlemente cette artificialisation.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute que le respect de la mise en œuvre du SCOT se fait par les règles définies dans le SRADDET à l'échelle de la Région.

Ensuite, la Région définit les règles à l'échelle de chaque territoire.

Ce qui est demandé par la Région à l'échelle du Grand Libournais, c'est un équilibre entre les territoires : si la Communauté de communes du Pays Foyen récupère 15 hectares, cette surface sera en moins sur la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI).

C'est tout l'objet de la négociation.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique que la question aujourd'hui est de savoir à quel endroit il est nécessaire d'avoir de l'emploi ; sachant que le plus fort taux de chômage en Nouvelle Aquitaine est en Pays Foyen.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, ajoute que s'il n'y a plus d'emplois, il n'y aura plus de consommation.

Ces espaces ne seront pas forcément industrialisés de suite. Cela permettrait d'avoir une « réserve » pour accueillir de futures entreprises.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique que Monsieur le Sous-préfet a bien noté l'interpellation sur le ZAN. Aussi, une rencontre est programmée fin juin avec la DDTM sur ce sujet.

Ce jour, il s'agit d'un débat sur l'équilibre que nous souhaitons rétablir en Grand Libournais.

Madame PENISSON indique que les surfaces sont limitées et que la CDC du Pays Foyen a besoin de 15 hectares.

Aussi, le fait de sortir du SCoT du Grand Libournais et de créer un SCoT avec la CDC voisine, que deviennent les 15 hectares ?

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond que pour les deux autres scénarios :

- Avec la CAB, nous sommes dans le même niveau de discussion qu'avec la CALI.*
- Avec la CDC Montaigne Montravel Gurson, c'est la CDC du Pays Foyen qui piloterait pour définir un équilibre entre les deux.*

Une discussion d'aménagement serait à avoir avec la CDC Montaigne Montravel et Gurson.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, ajoute que la CDC Montaigne Montravel et Gurson fait partie de l'économie du territoire. Ce n'est pas la même réflexion économique qu'à la CALI.

Si la CDC du Pays Foyen sort du SCoT du PETR, Monsieur REIX, Vice-président, souhaite savoir quel sera le coût de création d'un nouveau SCoT ?

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond qu'il faut envisager entre 200 000 et 300 000€ sur une période de 2 ans (chargé de mission + étude externe)

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que nous connaissons bien la CDC Montaigne Montravel et Gurson car la CDC du Pays Foyen instruit déjà leurs dossiers d'urbanisme.

Madame PENISSON demande si des contacts ont déjà eu lieu sur ce sujet.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond que la CDC du Pays Foyen a rencontré

- *Monsieur le Président du PETR,*
- *Monsieur le Président de la CDC Montaigne Montravel et Gurson qui est très favorable*
- *Monsieur le Président de la CAB*

Monsieur REIX, Vice-président, indique qu'un fort développement est attendu au niveau de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson et que le potentiel est important.

Mais il faut toutefois finaliser cet aspect financier avant de s'engager.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, propose que cela se fasse en deux étapes :

- *Sortir du SCoT du PETR et donc demander la modification des statuts*
- *Ensuite, en fonction des retours, programmer une autre réunion pour faire le choix définitif (soit rester dans le SCoT du Grand Libournais, soit de créer un nouveau SCoT, soit se rapprocher du SCoT du Bergeracois).*

Aujourd'hui, il est trop tôt pour effectuer un choix car nous n'avons pas tous les éléments.

Monsieur MARGOUILLE demande si les frais seraient mutualisés en cas de création de SCoT avec la CDC Montaigne Montravel et Gurson.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond que les frais seraient effectivement partagés en fonction du nombre d'habitants.

Si la CDC du Pays Foyen crée un nouveau SCoT avec la CDC Montaigne Montravel et Gurson, Monsieur FRITSCH demande comment sera fixée la part totale des terrains (en fonction du nombre d'habitants ?). Est-ce que nous aurons la certitude d'avoir 15 hectares ?

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond qu'un équilibre sera défini et donné par le SRADDET.

Si nous faisons ce choix, il faudra donc interroger officiellement le SRADDET qui sortira des potentiels de terrains du Grand Libournais et qui recalculera pour les deux territoires (CDC Montaigne Montravel et Gurson et CDC du Pays Foyen).

Donc Monsieur FRITSCH constate que nous n'avons aucune certitude.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique qu'à ce jour, nous n'avons pas de potentiel d'accueil pour les entreprises sur des terrains publics.

Monsieur FRITSCH ajoute que notre territoire ne manque pas de terrain.

Il pense que nous consommons trop de terrains.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, précise que nos terrains sont trop petits.

Monsieur Le Vice- Président rappelle que le SCoT approuvé en 2016 et actuellement en vigueur s'organise autour 10 axes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- 1- Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local.
- 2- Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés.
- 3- Conforter l'économie locale et développer l'emploi.
- 4- Irriguer le territoire de services et équipements de proximité.
- 5- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet.
- 6- Conforter l'accessibilité au territoire.
- 7- Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie.
- 8- Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions.
- 9- Garantir une gestion équilibrée des ressources.
- 10- Œuvrer à la (re)construction d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

Monsieur Le Vice-Président évoque également les orientations définies dans le cadre du projet de territoire du Pays Foyen – **Axe 2 « Attractivité économique »**, à savoir :

- Développer les politiques de formation et d'insertion professionnelle, face à un taux de chômage conséquent.
- Soutenir l'installation des entreprises à travers le développement des ZAE.
- Réhabiliter les friches recensées sur le territoire pour cibler le foncier disponible.

Le développement de l'artisanat et du commerce s'organise autour d'actions collectives de proximité pour les années 2024, 2025 et 2026 : aides à l'investissement des artisans et commerces de centre-bourg, 30% des frais de rénovation, points de vente et équipements de production, financement 50% à la charge de la Région et 50% à la charge de la CC du Pays Foyen.

Une cartographie des différentes zones de commercialité du Pays Foyen est en cours d'élaboration. La stratégie d'aménagement commercial s'applique à un ensemble de 6 zones : centre-ville et centre-bourg ; gare ; zones de flux ; périphérie déconnectée ; périphérie connectée ; périphérie mixte.

Monsieur Le Vice-Président informe ensuite le Conseil communautaire sur le **Bilan du SCoT en Pays Foyen** :

Concernant le bilan des extensions et des créations de foncier économique en Grand Libournais 2015-2022, le Président précise que la Communauté d'Agglomération Libournaise polarise la dynamique économique depuis 2015, alors qu'entre 2010 et 2015, cette dernière était équilibrée sur le territoire du SCoT du Grand Libournais.

Dans le cadre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une réduction de la consommation du foncier naturel devra être respectée à hauteur de 50% dans un premier temps puis de 75% jusqu'à 100%.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Foyen, à travers le futur SCoT, doit répondre aux besoins suivants :

- **Profiter du potentiel d'accueil identifié par Invest In Bordeaux.**
- **Proposer des terrains de 3 à 5 hectares, prêts à instruire un permis de construire.**
- **Sur 10 ans, proposer un potentiel d'accueil de 5 implantations, soit de 15 à 20 hectares.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles R141-1 à R143-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L141-1 à L145-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme et le rapport portant sur l'évaluation du SCoT,

Vu la délibération du PETR du Grand Libournais en date du 29 septembre 2022 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais,

Vu l'article 16 « *Admission et retrait des membres, modifications statutaires* », des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais approuvés par le Comité Syndical en date du 12 décembre 2016,

Considérant la nécessité de permettre à la CDC du Pays Foyen d'obtenir dans le cadre les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT du Grand Libournais,

- **Un foncier destiné aux entreprises : besoin estimé à 15 à 20hectares.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet des mobilités.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet du développement durable.**

Monsieur Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le PETR du Grand Libournais sur :

- **La modification de ses statuts conformément à l'article 16 « *Admission et retrait des membres, modifications statutaires* » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 31 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- **SOLLICITE** le PETR du Grand Libournais sur la modification de ses statuts conformément à l'article 16 « *Admission et retrait des membres, modifications statutaires* » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

OBJET : Effacement de dettes (2023-093) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur PAILHET

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 01 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur PAILHET indique qu'il y a un problème avec l'USTOM car il y a toujours des demandes d'effacement de dettes.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame CHAUVET Myriam créance année 2022, ordures ménagères pour 245,88 €.
- Madame ERBANI Gina créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 722,14 €.
- Madame JULIENO Pierrette créances années 2015-2016-2018-2019-2020-2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 570,77 €.
- Madame LAPELLETIERE Audrey créances années 2019-2020, ordures ménagères pour 356,53 €.
- Madame RIO DUVAL Anne Lise créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 917,75 €.
- SARL AGP créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 622,07 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** les effacements des dettes pour un montant de 5 435,14 €
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

OBJET : Créances admises en non-valeur (2023-094) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 21 834,09 € correspondant à la redevance incitative (20 037,57 €), aux services Enfance/Jeunesse (1 546,43 €) et aux loyers (250,09 €) pour les années 2011 à 2022,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 21 834,09 € ;

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Création d'un budget annexe pour le développement économique (2023-095) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023- 016 du 30 mai 2023 validant le choix de l'attributaire du marché pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires pour la création d'un Pôle Développement Economique,

Considérant que le futur Pôle Développement Economique accueillera un espace coworking et/ou une pépinière d'entreprises,

Considérant que l'accueil des entreprises dans ce nouveau local nécessitera prochainement la mise en place et l'adoption de tarifs,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028 (2023-096) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Le projet de territoire est le résultat du travail de concertation en commission durant 2 années qui a mobilisé plus de 41 élus des communes du Pays Foyen.

Une première étape, de Novembre à Décembre 2020, a consisté à faire le diagnostic de la situation du Pays Foyen et à recenser nos besoins.

Puis de Janvier à Avril 2021, la commission a identifié les priorités du projet de territoire et les 4 axes stratégiques.

Enfin de Janvier à Octobre 2022, la commission a sélectionné tous les projets qui permettent de construire ce projet de territoire.

Au total, ce sont près de 14 réunions représentant 30h de rencontre qui ont permis de rédiger ce projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement qui y est associé et qui permet sa mise en œuvre.

Après cette phase de conception et de coordination nous sommes passés à la 1^{ère} phase de mise en œuvre qui a porté sur les projets les plus avancés.

Le Conseil communautaire du Pays foyen a formalisé cette première étape en date du 07 Juin 2022, par la validation du projet de territoire 2021-2028.

Nous vous proposons aujourd'hui une 2^{ème} phase de mise en œuvre sous la forme d'un avenant au projet de territoire.

Cette 2^{ème} phase respecte les priorités du projet de territoire et intègre des projets proposés par des communes ou des services et qui ont nécessité des études complémentaires.

C'est la raison pour laquelle, la commission projet de territoire s'est réunie le 16 Mai 2023 et a proposé une réorientation des investissements du PPI 2022-2028 retraçant un nouveau calendrier.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif d'un projet de territoire est de définir des orientations à moyen terme (10/15 ans), de hiérarchiser les interventions de la Communauté de Communes, de définir des priorités, de faire des choix et de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

C'est un projet global de développement, c'est-à-dire qu'il se doit d'aborder tous les domaines qui font la vie d'un territoire : les équipements de loisirs, la santé, les services à la population, le tourisme et l'environnement ...

En conséquence, Monsieur le Président rappelle les quatre axes stratégiques pour le territoire du Pays Foyen avec un focus sur les nouvelles orientations :

AXE 1 - Renforcer l'attractivité résidentielle

FOCUS 1.1 : Equipements Sportifs et de Loisirs

Centre Aqualudique :

Suite à l'étude de faisabilité d'un centre Aqualudique engagée par la Communauté de Communes et à la délibération en date du 21 Septembre 2022 actant « l'accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique », 12 conseils municipaux ont fait savoir ne pas souhaiter s'engager sur le modèle proposé.

En l'absence de consensus sur le mode de gestion basé sur une solidarité financière entre la Communauté de communes et les communes, et malgré les fortes prises en charges financières proposées par les communes de la centralité, le projet de centre aqualudique est reporté et fera l'objet de recherches d'un autre modèle économique.

Equipements de loisirs :

Le sport, les loisirs et la santé sont indissociables. La Communauté de Communes poursuit le déploiement et la montée en puissance de ses équipements sportifs et de loisirs durant les prochaines années.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone « Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Les services de l'Enfance Jeunesse ont fait savoir la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Considérant la nécessité de déplacer le boulodrome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d'engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal.

Considérant qu'il a été constaté une demande croissante de la part des établissements scolaires, des associations sportives.

Le projet est proposé en 2 tranches :

- ***Tranche 1 : Projet d'équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :***
 - *Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc... (Gymnastique, Mur d'escalade, Tir à l'arc, ...)*
 - *Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.*
 - *Création d'un club house mutualisé.*

- ***Tranche 2 : Projet d'équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs :***

Pour mener à bien ce projet, mais aussi pour poursuivre la mise à niveau des équipements sportifs à l'échelle du Pays Foyen, une commission adhoc sera créée afin de réunir les élus, associations concernées et partenaires publics de Gironde.

FOCUS 1.2 : Santé

Le Conseil d'administration du Centre de Santé du Pays Foyen a fait savoir à la Communauté de Communes de la nécessité d'agrandir ses locaux afin de pouvoir développer son activité.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (derrière l'Agence GROUPAMA). Ce local devenu trop exigü, ne permet pas d'augmenter sa capacité d'accueil (médecins – patients) et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de Santé dans des locaux plus spacieux qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande, resté vacant suite au départ de la Trésorerie semble apparaître comme le meilleur emplacement.

Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

Le Centre Hospitalier étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Par conséquent, il est souhaitable d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

FOCUS 1.3 : Services à la population

La Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences a évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent engendrant un effectif croissant des agents, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est plus adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Etablissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Le projet propose trois espaces :

Services à la population

- *Accueil du public / Guichet Unique*
- *TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte*
- *SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile*
- *Bureau Enfance Jeunesse*

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- *Mutualisation de l'hôtel administratif*
- *Direction générale CDC / CIAS*
- *Service des finances*

- *Service Enfance Jeunesse*
- *Chargés de missions*

Salle aménagée pour les réunions

- *Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60 Personnes)*

AXE 3 - Renforcer l'attractivité touristique

FOCUS 3.1 : Aménagement de la zone du Cléret

Ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets permet un accès direct à la Dordogne, il est idéalement placé pour développer l'attractivité touristique du Pays foyen, notamment en renforçant les activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. A ce titre il contribuera fortement à l'axe 3 du projet de territoire.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Le projet d'aménagement de la zone du Cléret est proposé en deux tranches:

- Tranche 1 : Projet d'aménagement de la zone nautique :

- *Aménagement paysager des berges pour proposer une continuité entre la plage des Bardoulets et l'espace Canoë-kayack*
- *Réhabilitation du patrimoine bâti en vue de l'accueil des jeunes, des scolaires et des activités de loisirs.*
- *Intégration paysagère des structures mobiles (bungalows)*

- Tranche 2 : Projet d'équipements de loisirs et d'accueil complémentaires :

- *Aménagement d'un espace cohérent et structuré d'accueil touristique (Hub touristique multiclentèle) pour le tourisme d'itinérance, le tourisme nautique et le tourisme halieutique.*

Afin de mettre en œuvre ce projet il est proposé de créer une commission adhoc qui permettra de réunir élus et associations concernées ainsi que les partenaires publics de Gironde et de Dordogne.

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le projet de Territoire 2021-2028,

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028,

Vu la délibération du 21 Septembre 2022 approuvant l'accord de principe de la CDC pour la réalisation d'un centre aqualudique et l'avenant n°1 du Projet de territoire afin d'intégrer cette opération dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle »,

Vu la dernière commission « Projet de Territoire » du 16 mai 2023, proposant la réorientation des investissements du PPI 2022-2028 et retraçant le calendrier,

Vu les nouvelles orientations du Projet de Territoire déclinées, que sont l'attractivité résidentielle et l'attractivité touristique,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer quant à l'adoption de l'avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°2 Projet de Territoire 2021-2028 intégrant de nouvelles opérations dans les axes « attractivité résidentielle » et « attractivité touristique » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028 (2023-097) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2022-093 du 7 juin 2022 validant le Projet de Territoire,

Vu la commission « Projet de Territoire » réunie le 16 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023- 096 du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du Projet de Territoire,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement joint en annexe.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget CDC (2023-098) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu les différentes demandes de la trésorerie en termes d'admissions en non-valeur et d'effacements de dettes,

Vu le trop-perçu de TVA sur l'exercice 2022 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la régularisation reçue dernièrement,

Considérant les ajustements à affecter sur certains comptes et en lien avec la perception de subventions,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-420 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-18 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	32 000,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-7212 : Créances éteintes	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	30 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	30 750,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les surfaces commerciales	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	1 039 648,00 €
R-74718-18 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,99 €
R-74888-420 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,99 €
Total FONCTIONNEMENT	62 750,00 €	521 561,00 €	1 039 648,00 €	1 498 459,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 560,00 €
R-10222-88 Dév.Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 280,00 €
R-10222-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 296,00 €
R-10222-94 Loisirs Aqoi-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 482,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 618,00 €
R-1321-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-13461-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	17 256,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	67 256,00 €	0,00 €
D-202-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-58 EFS SFLG-420 : Espace France Services Ste Foy	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-95 Base loisirs-633 : Base de loisirs Cléret	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-88 Dév.Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-89 Pôle multimo-61 : Pôle multimodal	54 792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-94 Loisirs Aqui-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-64 Salle Pelleg-321 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-35 Véhicules-322 : Achat de véhicules	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	11 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	17 008,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	13 508,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-83 ALSH Pelleg-331 : ALSH PELLEGRUE	0,00 €	19 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	235 732,00 €	652 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-63 Rés foncière-020 : Réserve foncière	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	688 732,00 €	652 094,00 €	67 256,00 €	30 618,00 €
Total Général	422 173,00 €	422 173,00 €	422 173,00 €	422 173,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ainsi présentée

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget gestion eau (2023-099) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-71 : Extension Pôle environnement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-52 Divers : Divers AEP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe SPANC (2023-100) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/078 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les frais de formation,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC ainsi présentée.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Gestion assainissement (2023-101) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-159 : Pôle environnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-174 Etude diag : Etude diagnostique PSF	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

OBJET : Vote des taux 2023 (2023-102) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame VERITE, Vice-présidente, demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter la taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires soit à louer soit à vendre.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond que ce n'est pas la même taxe pour les logements vacants. Dans ce cas, il s'agit de la taxe de base.

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote des taux 2023,

Considérant qu'en raison de la réforme de la Taxe d'Habitation, les collectivités doivent à nouveau valider leur taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Considérant que le vote des taux 2023 sur les Taxes Foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises a été appliqué sans augmentation par rapport à l'année précédente,

Considérant que le dernier taux de Taxe d'Habitation en vigueur portait sur 11,45%,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de compléter la délibération liée au vote des taux en entérinant le taux de taxe d'habitation à hauteur de 11,45%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la complétude de la délibération n° 2023/071 ;
- **VALIDE** le taux 2023 de Taxe d'Habitation à 11,45% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Convention avec l'association « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters (2023-103) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 03 voix

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement annuel avec l'association « Régie LIB R T » dont la contribution financière prévue à hauteur de 2 000,00 euros, permettrait de mettre à la location solidaire deux scooters pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

La Régie LibRT assure la livraison des scooters à France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters dont le coût annuel s'élève à la somme de 2 000,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Convention avec l'association « APREVA » relative à la location de voitures (2023-104) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement d'une année, sans contrepartie financière, permettrait de mettre à la location solidaire deux véhicules thermiques pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

Le Point relais serait basé et géré à France Services de Sainte-Foy-la-Grande par un agent d'accueil dédié.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'association « APREVA » relative à la location solidaire de voitures sur le territoire Foyen sans contrepartie financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde (2023-105) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, précise que la négociation sur le prix a abouti, car il est important pour Monsieur GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, que les services publics soient sur la centralité.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Gironde a mis en vente les locaux de l'ancienne gendarmerie situés avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252).

Monsieur le Président précise que cet ensemble se compose :

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée élevé sur sous-sol, à usage de bureaux, d'une superficie de 166 m²
- d'un immeuble en R+2 comprenant 8 logements de type T3, T4, T5 et de 2 garages attenants, d'une superficie de 783 m²
- d'un immeuble composé de 6 garages d'une superficie de 12 à 14 m²

Soit une superficie totale d'environ 980 m²

Monsieur le Président constate que le siège actuel de la Communauté de Communes, situé au 2 Avenue Georges Clemenceau sur la commune de Pineuilh, ne permet pas de regrouper l'ensemble des services administratifs. Par ailleurs, la Communauté de Communes ne possède pas de salle de réunion suffisamment grande pour permettre la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun d'acquérir cet ensemble immobilier en vue de la création d'un hôtel communautaire, ce qui permettrait non seulement d'y regrouper l'ensemble des services administratifs (ce que le bâtiment actuel du siège ne permet pas), mais également de bénéficier d'une salle communautaire permettant ainsi la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi d'une demande d'évaluation. Par avis en date du 17 avril 2023, la valeur vénale de cet ensemble a été estimée à 746 500 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10%) et qu'une proposition d'acquisition au prix de 350 000 euros a été adressée au Conseil Départemental de la Gironde ; proposition qui a été acceptée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé au 22 avenue de Verdun à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) au prix de 350 000 euros en vue de la création d'un hôtel communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde.

OBJET : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) (2023-106) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Monsieur MARGOUILLE, Madame PENISSON

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur MARGOUILLE souhaite savoir à quoi correspondent les prestations intellectuelles.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'architecte et les bureaux d'études qui participent au projet.

Madame PENISSON indique que le prix d'achat ne figure pas dans le plan de financement.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que le coût de l'achat a été présenté dans le PPI.

Les demandes de subventions ne peuvent être effectuées que pour les travaux, pas pour l'achat.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences ont évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent un effectif croissant, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est plus adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Etablissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la réalisation de cet hôtel communautaire s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle – Service à la population » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose trois espaces :

Services à la population

- Accueil du public / Guichet Unique
- TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte
- SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Bureau Enfance Jeunesse

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- Mutualisation de l'hôtel administratif
- Direction générale CDC / CIAS
- Service des finances
- Service Enfance Jeunesse
- Chargés de missions

Salle aménagée pour les réunions

- Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60 personnes)

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes Atelier Architecture 47 s'élève à :
 - Travaux : 1 900 000 € H.T.
 - Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.
 - Total de l'opération (hors acquisition) : 2 300 000 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Hôtel communautaire :		
• Travaux		
• Prestation intellectuelle	1 900 000 € 400 000 €	
Etat au titre du Fonds Vert 35 % sur dépenses éligibles		12.17%

maximum 800 000 € Année 2023		280 000 €	
Etat au titre de la DETR 35 % sur dépenses éligibles maximum 800 000 € Année 2024		280 000 €	12.17%
Etat au titre de la DSIL 20 % sur le montant des travaux Année 2024		380 000 €	16.50%
CAF sur dépenses éligibles		160 000 €	6.96%
Mutualité Sociale Agricole sur dépenses éligibles		20 000 €	0.86%
Autofinancement / Emprunt 20 %		1 180 000 €	51.34%
TOTAUX	2 300 000 €	2 300 000 €	100%

- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :
 - L'ETAT, au titre du Fonds vert, de la DETR, et de la DSIL
 - La Caisse d'Allocations Familiales
 - La Mutualité Sociale Agricole

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande (2023-107) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a été alertée par le conseil d'administration du centre de santé du Pays Foyen sur la nécessité d'agrandir cette structure afin de pouvoir développer son activité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (*derrière l'Agence GROUPAMA*). Ce local, devenu trop exigü, ne permet pas d'augmenter sa capacité et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de santé dans des locaux plus spacieux, qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité de santé.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Monsieur le Président précise que le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande est resté vacant suite au départ de la Trésorerie. Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche, ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

L'hôpital étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de développement s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Ce projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose :

- 5 bureaux
- 1 secrétariat
- 1 salle d'attente
- 1 réserve archive
- 1 sanitaire
- 1 salle de pose

D'une superficie totale d'environ 165 m2

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes FONDVIEILLE s'élève à :
 - Pour un montant de travaux de : 220 000 € H.T.
 - Prestations intellectuelles : 40 000 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Centre de Santé :		
• Travaux	220 000 € 40 000 €	

• Prestations intellectuelles			
ETAT au titre de la DETR 35% - montant des dépenses éligibles fixé à 220 000 € - Année 2024		77 000 €	29.62%
ETAT au titre du Fonds Vert 35 % - plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 €		28 000 €	10.77%
REGION Nouvelle Aquitaine 15 %		39 000 €	15.00%
Autofinancement / Emprunt		116 000 €	44.61%
TOTAUX	260 000 €	260 000 €	100%

➤ **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l’attribution de subventions ;

À savoir :

- L’Etat : au titre de la DETR
- L’Etat : au titre du Fonds Vert
- Région Nouvelle Aquitaine

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l’autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Approbation de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen (2023-108) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Monsieur BILLOUX

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX, Vice-président, est également délégué au SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) entend beaucoup parler de la mise en place de ce type de projet photovoltaïque, mais pas sur le Pays Foyen.

Afin de procéder à l’identification des zones favorables aux installations photovoltaïques sur le territoire du Pays Foyen, Monsieur le Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a sollicité l’Agence Locale de l’Energie et du Climat (ALEC) de Bordeaux, Agence d’Ingénierie Territoriale qui accompagne les acteurs publics et privés dans leurs démarches de transition énergétique et écologique.

A ce titre, une convention a été signée pour aider la collectivité sur la thématique de la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022, d’une stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen.

Deux réunions ont été organisées avec les élus des vingt communes du Territoire, afin de recenser les projets solaires connus, d'identifier le gisement solaire photovoltaïque par type d'installation, d'identifier les zones favorables à l'implantation à travers des éléments cartographiques (selon les résultats de l'étude Départementale 2022 sur le potentiel solaire en Gironde et les données cadastrales du territoire).

Cette étude va permettre aux élus de savoir comment s'inscrit la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans la réponse aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine) en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La restitution de l'étude a été présentée aux membres de la Commission Habitat/Urbanisme le 26 Avril 2023 à Ligueux.

Vu la Loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen ci-annexée ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ; ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en charge de la révision du SCOT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

OBJET : Demandes de subventions relatives aux travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande (2023-109) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un projet d'aménagement de l'ilot Nord du « Pôle Gare Multimodal » est envisagé, à savoir la valorisation de la mobilité et de la coordination des modes de déplacement.

Cet ilot d'aménagement s'étend à l'Est du parking de la gare, le long de la voie ferrée sur une surface de près de 4 616 m² regroupant quatre parcelles :

- UE 190 de 1 698,00 m² et UE 212 de 300,00 m², appartenant à la Commune de Sainte Foy la Grande et au Centre de Formation des jeunes boulistes de Sainte Foy la Grande.

- UE 213 de 360,00 m² et UE 226 de 2 258,00 m² appartenant à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Il précise que la première phase de travaux va concerner la démolition et la dépollution d'un ensemble de bâtiments, ainsi que la remise à niveau du foncier.

Vu la délibération N°2023-033 en date du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire du Pays Foyen, validant le projet de mise en valeur spécifique de la Gare de Sainte Foy la Grande, par la création d'un Pôle Multimodal associé à la dynamique de la mobilité du transport ferroviaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande dont le montant est estimé à 125 000 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Travaux de démolition et de dépollution, avec remise à niveau du foncier		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux 	125 000 €	
AXE 1 : Fonds de recyclage foncier du Fonds Vert : 40 %		50 000 € 40%
AXE 2 : Fonds de renaturation du Fonds Vert : 40 %		50 000 € 40%
Autofinancement / Emprunt : 20 %		25 000 € 20%
TOTAUX	125 000 €	125 000 € 100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution de deux subventions, au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Renaturation des villes et des villages, à savoir :
 - Fonds de recyclage foncier
 - Fonds de renaturation
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » (2023-110) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-144 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle.

Cette convention avait pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'équipements collectifs Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Il rappelle également que par délibération n°2022/027 en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur cette même zone.

Monsieur le Président précise que la convention tripartite étant quelque peu ancienne et au vu notamment de l'évolution des prix en lien avec les divers travaux, il est apparu opportun de remanier la convention initiale et d'y intégrer les prestations liées aux fouilles archéologiques préventives.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Pineuilh et à la SCI la Gravelle.
- **ABROGE** la délibération n°18-144 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la signature de la convention tripartite ;
- **ABROGE** la délibération n°2022/027 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives ;

OBJET : Approbation du partenariat entre les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde (2023-111) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il est établi un consensus autour du positionnement du territoire Foyen et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires (les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais) œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

La coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Par conséquent Madame La Vice-Présidente indique qu'il y a lieu d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

OBJET : Demande de subventions relatives à la réalisation d'équipements de loisirs sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh (2023-112) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone « Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Monsieur le Président indique aussi avoir été alerté par les services de l'Enfance Jeunesse sur la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Monsieur le Président rappelle que ces équipements de loisirs s'inscrivent parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose 2 tranches :

- **Tranche 1** : Projet d'équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :
 - Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc... (Gymnastique, Mur d'escalade, Tir à l'arc, ...)
 - Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.
 - Création d'un club house mutualisé.
- **Tranche 2** : Projet d'équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs :

Considérant qu'il a été constaté une demande croissante d'utilisation d'équipements de loisirs par les structures ALSH, les établissements scolaires, les associations sportives ;

Considérant la nécessité de déplacer le boulodrome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d'engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'Equipements de loisirs (tranche n°1) sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes FONDVIEILLE s'élève à :

- Montant global du projet : 2 238 000 € H.T.
 - Dont : 1 988 000 € H.T. pour la Tranche N°1
 - Dont : 250 000 € H.T. de prestations intellectuelles

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement des Equipements de loisirs :			
• Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs			
• Prestations intellectuelles	1 988 000 € 250 000 €		
ETAT au titre de la DETR 35 % - plafond éligible maxi 500 000 € - Année 2024		175 000 €	7.82%
ETAT au titre de la DSIL 20 % sur montant des travaux Année 2024		397 600 €	17.77%
REGION au titre des soutiens sportifs 20 % – Equipements de loisirs - Année 2024		397 600 €	17.77%
Département de la Gironde 30 % - plafond de dépenses éligibles maxi : 1 000 000 € + Coef de Solidarité 1.09		327 000 €	14.61%
CAF dans le cadre du PEDT		300 000 €	13.40%
MSA		20 000 €	0.89%
Autofinancement / Emprunt		620 800 €	27.74%
TOTAUX	2 238 000 €	2 238 000 €	100%

- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :
 - Etat :
 - ✓ Au titre de la DETR
 - ✓ Au titre de la DSIL
 - Région au titre des soutiens sportifs sur les équipements de loisirs
 - Département de la Gironde au titre des équipements de loisirs Accueil des jeunes
 - Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du PEDT
 - Mutualité Sociale Agricole

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'organisation de la « Fête du Bourru » (2023-113) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle que le service tourisme a réfléchi en 2020 à la mise en place d'un nouvel évènement itinérant sur le territoire autour du vin et du folklore local.

« Lou Festa Bourru » est alors apparu comme une évidence. Cette manifestation n'a pas pu voir le jour en 2020 en raison du COVID mais la première édition s'est finalement déroulée en 2021 sur la commune de Pellegrue. Cette année, la manifestation a lieu sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande le 23 septembre 2023.

Cet évènement représente une manifestation itinérante qui se déroule chaque année dans une commune différente durant la période des vendanges. Il s'agit d'un nouveau rendez-vous incontournable sur le territoire du Pays Foyen où l'on aime se retrouver pour fêter les vendanges et les traditions locales. Cette fête s'inscrit dans une démarche de valorisation des savoir-faire, de la culture locale et du terroir.

Le concept est simple : mettre à l'honneur le bourru, le premier jus fermenté avant la vinification.

Les objectifs :

- Valoriser des savoir-faire, de la culture locale et du terroir
- Rendre accessible un évènement local et festif gratuit et ouvert à tous
- Rendre cet évènement itinérant d'année en année dans les communes de la CDC
- Favoriser la mixité sociale
- Proposer un évènement touristique sur les ailes de saisons et en week-end pour attirer également les excursionnistes

L'organisation est partagée avec la commune accueillante. L'accès à l'évènement se veut gratuit. On peut s'y restaurer sous la forme connue des marchés gourmands avec une ou plusieurs animations et en musique. Les vigneron locaux sont également associés à la manifestation.

Madame la Vice-Présidente indique que le projet global de cette opération s'élève à 4860,00 € TTC et propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Prestataires extérieurs	3760.00 €	Département	486.00 €
Communication	300.00 €	Politique de la ville (quartiers d'été 2023)	3574.00 €
Frais de personnel	800.00 €	Autofinancement CDC	800.00 €
TOTAL	4860.00 €	TOTAL	4860.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus :
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Département de la Gironde d'un montant de 486.00 € ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de l'Office de Tourisme ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Acquisition des parcelles bâties et non bâties 0142, 0253, 0249, 0251, 194 situées sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, propriétés de l'association « Club Nautique Foyen » (2023-114) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Monsieur le Président précise que ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets, est idéalement placé et permet un accès direct à la Dordogne.

Monsieur le Président indique aussi que ce projet d'acquisition s'inscrit parfaitement dans l'axe 3 « Attractivité Touristique » du projet de Territoire du Pays Foyen, notamment dans le renforcement des activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer pour l'acquisition de ce site.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition du site de Cléret situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt composé des parcelles 142, 194, 249, 251, 253, pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à l'association du Club Nautique Foyen.

OBJET : Demande de subvention relatif au financement du poste de chargé de mission (2023-115) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Sainte Foy La Grande a été signée avec l'Etat le 15 avril 2021.

Cette convention vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la convention signée le 18/12/2019 entre la commune de Sainte Foy La Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen d'une part et par l'Etat, l'ANAH, l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde d'autre part ;

Vu la délibération N° 21-51 du 11/05/2021 du Conseil Communautaire portant sur la création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD).

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter des subventions pour le poste PVD et présente le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE PVD 2023

Coût total du Chef de Projet en 2023	55 230, 00 €	100 %
Subvention Etat sollicitée au titre de Fonds de Concours	13 807, 50 €	25 %
Montant Subvention ANAH	27 615, 00 €	50 %
Autofinancement	13 807, 50 €	25 %

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage 20/35èmes sous la forme d'un contrat aidé (2023-116) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 30 juin 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture de 5 postes d'animateur sous la forme d'un contrat aidé (2023-117) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe que des contrats d'Agent d'animation en contrat aidé et une mise à disposition d'un agent communal vont prendre fin.

De plus, Monsieur le Vice-président précise qu'afin de pouvoir diminuer les listes d'attente sur les mercredis sur les deux ALSH communautaires et de permettre l'accueil d'enfants porteurs d'handicap, il convient de recruter cinq agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir cinq postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (4 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 14 juin 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de quatre postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – modification d'un poste (2023-118) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent occupant les missions d'Instructeur de la Cellule Urbanisme a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de recruter un Instructeur.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes, à compter du 1er juillet 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Questions diverses :

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est prévue le jeudi 29 juin à 18h30 à Saint-André-et-Appelles, en présence de Monsieur le Sous-préfet et des services de la DDTM et du CAUE.

Pierre ROBERT
Président



Fin de la séance à 21h

Roger BILLOUX
Secrétaire



